

SÉANCE DU 29 JUIN 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

Après la présentation faite par Monsieur le Maire pour présenter les différentes instances de la Communauté d'Agglomération de Blois, le conseil municipal, à 15 voix pour, établit la liste des élus souhaitant y participer :

Pays des Châteaux : Stéphane Ledoux - titulaire et Brigitte Tévenot - suppléant

SIAB : Stéphane Ledoux - titulaire

SIDELC : Pierre Lecointre - titulaire, Christophe Crosnier - suppléant

Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron : Serge Chollet - titulaire, Pierre Lecointre - suppléant

Comité de gestion des aides de l'habitat - communes rurales : Serge Chollet - titulaire

Commissions :

Finances, ressources et solidarité intercommunale : Serge Chollet

Aménagement, habitat et environnement : Brigitte Tévenot

Développement et attractivité du territoire : Pierre Lecointre

Innovation sociale et solidarité : Nathalie Chavigny

Culture, loisirs et sports : Stéphanie Vasseur Staub

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres, dont la tâche consiste en l'ouverture des plis dans le cadre d'une consultation organisée pour les travaux relevant des marchés publics.

Cette commission est constituée du Maire, Président, ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Conformément au Code des Marchés Publics, et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne par scrutin à main levée, 3 titulaires et 3 suppléants en plus du Maire :

Président : Stéphane Ledoux, Maire

Titulaires	Suppléants
Pierre Lecointre	Véronique Habert
Alex Goujon	David Barré
Fanny Rivierre	Stéphanie Vasseur Staub

PROPOSITION DE LISTE POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi convient il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dont le Maire est président, en établissant une liste comprenant douze commissaires, dont une personne propriétaire sur la commune mais non domiciliée sur la qui sera proposée à la Direction des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, propose la liste ci-dessous à la Direction des Services Fiscaux :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Bruno AUGER	Brigitte TÉVENOT
Ginette BOISSAY	David BARRÉ
Lucie KUZEMSKYJ	Véronique HABERT
Nathalie CHAVIGNY	Stéphanie VASSEUR STAUB
Pierre LECOINTRE	Alex GOUJON
Serge CHOLLET	Jennifer ALLORY
Christophe CROSNIER	Pierre BEAUSSIER
Fanny RIVIERRE	Audrey ARCOURT
Vincent CONDÉ	
Jean CHAVIGNY propriétaire hors commune	Jean-Luc REGNARD propriétaire hors commune

ÉCOLE PRIMAIRE DE CANDÉ SUR BEUVRON TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour les services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 et de valider le projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, décide à 15 voix pour,

- adopte projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle,

- fixe les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2020 :

ALP

Quotient familial	Matin	Soir	
		Départ avant 17 H 30	Départ à partir de 17 H 30
≤ 750	1,33 €	2,55 €	2,77 €
> 750 et ≤ 1000	1,44 €	2,77 €	3,00 €
> 1000 et ≤ 1250	1,57 €	3,01 €	3,28 €
> 1250	1,68 €	3,25 €	3,52 €

Une pénalité de 10,94 € par quart d'heure de retard commencé sera appliquée pour le non-respect de l'horaire de fin du service de l'ALP fixé à 18 H 45.

Journée sans classe qui n'est pas un jour de grève 6,05 € (Cantine scolaire et ALP facturés en plus)

Cantine scolaire 3,67 € par repas enfant
5,74 € par repas (enseignants, groupes, etc...)
2,84 € petit déjeuner (enseignants, groupes, etc...)

et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre ces décisions en application.

SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la reprise par la commune du fonctionnement de l'école depuis septembre 2016 après la dissolution du SIVOS il a été décidé en Conseil Municipal de verser une subvention à la caisse des écoles à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, autorise le Maire à procéder au versement de la subvention à la caisse des écoles de Candé sur Beuvron à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR PÂTURE D'OVINS

Monsieur le Maire rappelle que des conventions ont été établies avec Monsieur Hallouin pour la mise à disposition de terres pour pâture de ses ovins, au lieu-dit «Le Clos de Candé» par une convention «occupation précaire», au lieu-dit «Pièce du cimetière et au lieu-dit «parking face au stade» par une convention «prêt à usage».

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur Hallouin sollicitant l'autorisation de disposer de terres supplémentaires pour faire pâturer ses ovins en augmentation au lieu-dit « La Vingtaine », et expose qu'il est nécessaire d'établir un document indiquant les modalités et présente les différentes possibilités (convention d'occupation précaire, prêt à usage, bail rural).

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, autorise le Maire à établir et à signer une convention de prêt à usage pour les terres mises à disposition de Monsieur Hallouin, « La Vingtaine », précisant que les terres doivent être laissées propres au 1^{er} juillet.

COVID - AIDE AUX ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose que les entreprises de la commune ont été impactées par la situation de crise, que certaines ont été contraintes de fermer pour répondre aux directives du Gouvernement, que l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité à destination des entreprises, qui permet de financer directement par convention avec l'État, une aide complémentaire aux entreprises et propose de lancer ce processus.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de verser une aide de 1000 € à chaque entreprise de la commune ayant été obligée de fermer, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour un montant global de 8000 €, et toutes les pièces nécessaires, pour le versement de l'aide aux entreprises ayant été contraintes de fermer :

- Restaurant Le lion d'Or
- Restaurant La Caillère
- Restaurant Flor de Lis
- Bar Brasserie Ô Rendez-Vous
- Camping de la Grande Tortue
- Salon de coiffure Ann'Syl
- Sophie Esthétique
- Écuries Florent Viet

COVID - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid 19, en fonction du temps passé pendant le confinement et des adaptations rendues nécessaires par le déconfinement auxquelles les agents se sont adaptés de façon remarquable.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, adopte la proposition de Monsieur le Maire, décide de verser une prime exceptionnelle, en une seule fois en juillet 2020, aux personnels ci-dessous :

	<i>Nbre d'agent</i>	<i>Montant</i>
<i>Agents du service technique</i>	2	600,00 €
<i>Secrétaire en charge du service périscolaire</i>	1	600,00 €
<i>Agent du service périscolaire pour accueil des enfants de soignants</i>	1	300,00 €
<i>Agents du service périscolaire</i>	8	200,00 €
<i>Agents de la micro crèche</i>	4	200,00 €
<i>Agent assurant le ménage dans les bâtiments</i>	1	200,00 €
<i>Aanimatrice du Ram</i>	1	200,00 €
<i>Secrétaire de mairie</i>	1	1 200,00 €

et d'inscrire les crédits correspondants au budget, représentant un montant total de 6100 €.

BUDGET COMMUNAL - ACQUISITION DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire expose que le tracteur tondeuse Kubota acheté en 2001 est tombé en panne et n'est pas réparable, qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau matériel pour entretenir les différents espaces sur la commune, qu'une consultation a été lancée auprès de la société Equip'Jardin, de la société Cloué et de la société Segu.

Après étude des offres, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de faire l'acquisition d'un tracteur tondeuse et d'un broyeur adaptable pour un montant total TTC de 37891,08 € auprès de la société Equip'Jardin, que les crédits seront inscrits au budget communal 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bon de commande et toutes les pièces nécessaires.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal de Candé sur Beuvron,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne, délibère et approuve, à 15 voix pour, le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.